

## SAKRET C3B

Version: 001 | 21.03.2024  
Groupe: C3B



### Produits du groupe C3B:

Crépi extérieur pour machine MAP 01 BM

Crépi fin FP 1

Enduit à la chaux trass TKP

Enduit feutre blanc FP 270

Enduit spécial feutre blanc

Mortier projeté à base de chaux naturelle trasskalk SM 4 TK



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## SAKRET C3B

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SAKRET C3B  
Code du produit Aucun(e).

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Mortier sec pour la production de matériaux de construction

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise SAKRET AG/SA  
Gewerbestrasse 1  
CH-4500 Solothurn  
Telefon: +41 (32) 62 45 540  
info@sakret.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)  
international: +41 44 251 51 51

Date de révision 06.11.2023

Version GHS 2

---

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

## Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P261: Éviter de respirer les poussières.  
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Informations supplémentaires

EUH208: Contient du Ciment Portland (< 1% quartz). Peut produire une réaction allergique.

#### Identificateur de produit

Ciment Portland (<1% quartz), No.-CAS 65997-15-1, No.-CE 266-043-4  
Dihydroxyde de calcium, No.-CAS 1305-62-0, No.-CE 215-137-3

### 2.3. Autres dangers

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation répétée de plus grandes quantités de poussière augmente le risque de maladie pulmonaire. Le produit réagit alcalin avec l'humidité. Le produit mélangé avec de l'eau peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux en cas de contact prolongé. Le produit contient un réducteur de chromate, la teneur en chrome (VI) hydrosoluble étant inférieure à 0,0002%. En cas de stockage inadéquat (pénétration d'humidité) ou de superposition, le réducteur de chromate contenu peut perdre prématurément son efficacité et un effet sensibilisant du ciment / liant sur le contact avec la peau peut se produire (H317 ou EUH203).

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

Matériau de construction minéral sec, mélange de liants minéraux, granulats et additifs.

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
Ciment Portland (<1% quartz)	2.5% - 10%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 65997-15-1 No.-CE: 266-043-4
Dihydroxyde de calcium	2.5% - 10%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 1305-62-0 No.-CE: 215-137-3

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e).

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Il est recommandé d'amener la personne exposée de la zone contaminée à l'air frais. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon par précaution.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Éviter l'inhalation de la poussière.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction</b>	Pas de précautions spéciales.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Aucun(e).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même ne brûle pas.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Éviter l'inhalation de la poussière.

**Pour les secouristes**

Éviter la formation de poussière. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

**Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer (dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK] (dust, inhalable dust)
<b>Dihydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)</b>	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	4 mg/m <sup>3</sup> STEL [KZGW] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK] (inhalable dust)
EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	4 mg/m <sup>3</sup> STEL (respirable fraction)
EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	1 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable fraction)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m<sup>3</sup> le masque anti-poussière est recommandé. Demi-masque avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143). Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

#### *Protection des mains*

Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Épaisseur minimale de la couche: 0.11mm. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

#### *Protection des yeux*

En cas de formation de poussières, porter des lunettes bien ajustées.

#### *Protection de la peau et du corps*

Vêtements de protection à manches longues.

#### *Risques thermiques*

Pas de précautions spéciales.

### **Contrôle d'exposition de l'environnement**

Pas de précautions spéciales.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Poudre.
<b>Couleur</b>	Blanc, gris ou coloré
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	ne s'enflamme pas
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	> 825 °C
<b>pH:</b>	11.5 - 13.5 (gesättigte wässrige Suspension)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	< 3 g/l (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est chimiquement stable.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Le mortier sec est stable tant qu'il est stocké correctement et au sec (section 7). Éviter le contact avec des matériaux incompatibles. Le ciment / liant humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et les autres métaux de base. Dans ce cas, l'hydrogène peut être formé. Le mortier sec commercial est partiellement soluble dans l'acide fluorhydrique, formant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la formation de poussière.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux de base, par ex. aluminium, zinc, laiton. Risque d'explosion avec: métaux alcalins, acide sulfurique concentré, les réactions avec les métaux entraînent la formation d'hydrogène gazeux.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**      Aucun sous utilisation appropriée.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Dihydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)</b> Dermal LD50 Rat > 2500 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 6.04 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Ciment a un effet irritant à la peau et les muqueuses. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou de la peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut conduire à des diverses réactions irritants et inflammatoires de la peau, par exemple, rougeur et fissures. Un contact prolongé avec une abrasion mécanique peut causer de graves dommages à la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des membranes muqueuses. Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
<b>Cancérogénicité</b>	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Ce produit contient du quartz respirable sous forme d'impureté, qui est classé comme STOT RE 1 selon les critères du règlement (CE) no. 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline respirable peut provoquer une silicose. Cette maladie est une fibrose pulmonaire nodulaire causée par l'inhalation et le dépôt de poussières minérales.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

**Autres données** Donnée non disponible.

---

## ***RUBRIQUE 12: Informations écologiques***

**12.1. Toxicité** Donnée non disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. Elimination possible par sédimentation.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol** Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

**12.7. Autres effets néfastes** Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Résidus de produit / produit non utilisé** Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): gemischte Bau- und Abbruchabfälle mit Ausnahme derjenigen, die unter 17 09 01, 17 09 02 und 17 09 03 fallen.

**Emballages contaminés** Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** Non applicable.

<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires** Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.  
Classe de stockage 13.

#### **Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1)**

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances Use restricted. See annex 2.16 in the regulation

#### **Dihydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)**

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 800 g/kg Sunset Date: 04/30/2028 (value based on Ca content printed as Ca(OH)<sub>2</sub> hydrated lime)

Switzerland - Biocides - Annex II - Product Type: 2 (hydrated Lime)

Switzerland - Plant Protection Products Product Type: 3 (hydrated Lime)

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification Healing Agent (slaked Lime)

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification B (solution)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU)  
2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU)  
Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC  
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates  
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present ([215-137-3])

Present

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le clinker de ciment Portland contenu est conforme à l'Art. 2.7 (b) et l'annexe V, 7 du règlement CE 1907/2006 (REACH), exemptées d'enregistrement.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3, 11, 12.

### Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

### Les principales références bibliographiques et sources de données

Selon les informations du fabricant.

### Procédure de classification

Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

### Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

### Conseils relatifs à la formation

Les travailleurs doivent être informés de la teneur en silice du produit et doivent être formés à l'utilisation prévue du produit.

### Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.